



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : TROPHÉE « **Challenge de Thau 22-23** »
Grade **5B**
Dates complètes : du 10 septembre 22 au 16 avril 23
Lieu : Etang de Thau
Autorité Organisatrice : **ASBB, LVM, SNBT, BTVD, YCM**

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve.

1. RÈGLES

La régata (et ses 12 étapes) sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à

- 3.1.1 Tous les bateaux de la classe Osiris en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception [A ou B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^e catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2 Tous les bateaux de la (des) classe(s) : A, B, C, D, E, F, R1, R2, R3, R4, L

- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire sur le site d'inscription en complétant les formulaires en ligne sur les liens fournis par chaque club pour les régates dont il a la charge.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une licence FFVoile et doivent présenter au moment de leur inscription :
- une autorisation parentale pour les mineurs
 - pour le responsable de bord et si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - pour le responsable de bord, le certificat de jauge ou de conformité.

Pour le challenge de Thau, et toutes les régates de grade 5, la validation de la licence « compétition » n'est plus obligatoire, cependant cette validation est recommandée.

(Elle reste obligatoire pour les régates de grade 4 et supérieur : Occitania Cup, 24 heures de Thau, régates nationales, ...)

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité s'ils présentent un bateau.
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros

4. DROITS A PAYER Les droits requis sont les suivants :

12 € ; douze euros par étape,

5. PROGRAMME DU CHALLENGE DE THAU

Les 12 étapes avec deux dates de réserve en cas d'annulation :

Date	Club organisateur	Courses	
10/09/22	ASBB	Challenge 1	1 à 3 courses
11/09/22	ASBB	Challenge 2	1 à 2 courses
2/10/22	BTVD	Challenge 3	1 à 2 courses
16/10/22	LVM	Challenge 4	1 à 2 courses
13/11/22	YCM	Challenge 5	1 à 2 courses
26/11/22	Les 5 clubs organisateurs	Formation des arbitres de clubs	10h à 16h
27/11/22	SNBT	Challenge 6	1 à 2 courses
10/12/22	ASBB	Soirée Mi Challenge	
11/12/22	A déterminer	Course de réserve	1 à 2 courses
22/01/23	SNBT	Challenge 7	1 à 2 courses
5/02/23	ASBB	Challenge 8	1 à 2 courses
19/02/23	SNBT	Challenge 9	1 à 2 courses
19/03/23	ASBB	Challenge 10	1 à 2 courses
2/04/23	A déterminer	Réserve Challenge de Thau	1 à 2 courses
15/04/23	LVM	Challenge 11	1 à 2 courses
16/04/23	LVM	Challenge 12	1 à 3 courses
22/04/23	ASBB	Soirée Challenge de Thau	

- 5.4 A chaque étape, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h30 en hiver (novembre à février inclus) et 15 heures 30 les autres mois sauf pour l'étape 1 du 10 septembre 22 et l'étape 11 du 15 avril 23 (heures fixées par le PCC).
- 5.5 Fermeture de la ligne d'arrivée : 16h30 en heure d'hiver et 17h30 les autres mois. Pour l'étape 1 du 10/09/23 et l'étape 11 du 15/04/23 : heures fixées par le PCC.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE ET AVIS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées, selon la prescription fédérale, dans chaque club organisateur.
Des IC uniques seront diffusées pour les étapes 1 à 12.

6.1 TABLEAU D'INFORMATION VIRTUEL

Il n'y aura pas de tableau d'information autre que virtuel. L'application WhatsApp sera utilisée. Cela implique pour chaque bateau la possession d'un smartphone et de s'organiser pour recevoir les informations diffusées par l'organisateur, les Comités et le Jury.

T O C de THAU
Groupe WhatsApp



7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de types construits (bananes) et ou côtiers (et définis par chaque club pour les courses qui le concernent, par des annexes aux IC).
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est l'étang de Thau à l'exclusion des zones de parcs et des concessions de pêche (capéchades),

8. CLASSEMENT

Pour chaque étape, le classement sera fait selon le Système à minima (1,2,3,4) sans retraits. Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, BFD, UFD, DNE, recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour l'étape plus 1. Les bateaux absents et les bateaux qui n'auront ni fini ni communiqué au comité leur abandon recevront un nombre de points du dernier bateau classé plus 10. Les disqualifications DNE ne peuvent être retirées au classement général du trophée Challenge de Thau. Le classement général final sera réalisé avec le système World Sailing à minima (1, 2, 3, 4...). Pour chaque étape courue le premier marque 1 point le second 2 points etc. quel que soit le nombre de courses courues à cette étape.

Le nombre de retrait est fixé par les IC.

8.1 Quatre étapes devront être validées pour valider la compétition.

8.2 Les bateaux ayant courus moins de trois étapes n'apparaîtront pas au Classement final

8.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec application du CVL.



11. COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le club organisateur



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr